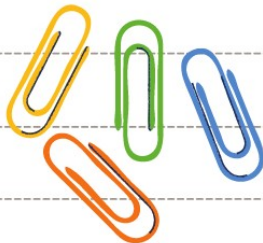
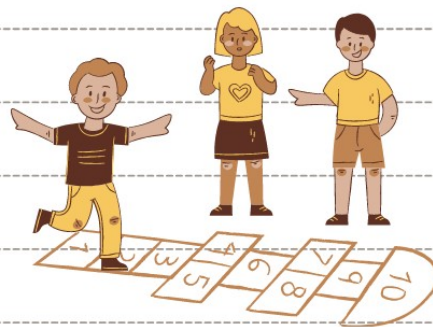




2023 - 2024



## Règlement intérieur (à conserver)

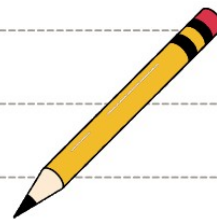


CLAE

RESTAURATION



[www.mairie-orthez.fr](http://www.mairie-orthez.fr)



Accueil de loisirs Orthez / Sainte Suzanne



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Pyrénées-Atlantiques

Madame, Monsieur,  
Chers parents d'élèves,

Vous inscrivez votre enfant dans une école publique d'Orthez / Sainte-Suzanne. Je vous en remercie. Je sais pouvoir compter sur un personnel municipal qualifié et compétent, pour qu'il reçoive le meilleur accueil lors des temps périscolaires et/ou extrascolaires. A cette fin, il nous est nécessaire de disposer de renseignements administratifs.

Je souhaite vous confirmer notre attachement à nos écoles de proximité et tout l'intérêt que nous avons à œuvrer ensemble pour garantir aux enfants et aux enseignants des conditions d'apprentissage optimales. C'est le sens du travail que nous avons entrepris aux côtés de tous les acteurs de l'école et que nous entendons poursuivre : proximité et co-construction.

Bien cordialement,

Emmanuel Hanon  
Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne

### **LE CLAE : CENTRE DE LOISIRS ASSOCIES A L'ÉCOLE**

Habilité à fonctionner par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), le CLAE permet d'accueillir les écoliers sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir. L'équipe d'animation propose des temps et des espaces de repos, de jeux et d'activités de loisirs, en veillant au respect de la singularité et du rythme de chaque enfant ainsi que, le cas échéant, des protocoles sanitaires en vigueur. Les animateurs accompagnent les enfants dans la prise de repas dans un souci d'équilibre entre autonomie individuelle et vie collective. Ils s'engagent à favoriser leur épanouissement et à assurer leur sécurité physique et affective.

#### **Les objectifs éducatifs :**

L'éducation à :

- la connaissance et au respect de soi
- la relation à l'autre, à la vie en collectivité
- l'autonomie (affective, physique, intellectuelle).
- la curiosité intellectuelle, à la découverte
- la citoyenneté
- la nutrition, l'hygiène et la santé.

#### **Les objectifs pédagogiques :**

- Développer l'estime de soi, la confiance en soi (par une approche bienveillante, par l'écoute, par l'accès à l'autonomie, à travers le jeu, la coopération...)
- Permettre de prendre une part active à la vie collective, de prendre des responsabilités, d'exister en tant qu'individu (débats, commissions d'utilité collective, actions éco citoyennes, projets solidaires, entraide et partage)
- Favoriser l'ouverture sur le monde (découverte de différentes pratiques sociales et culturelles)
- Permettre de trouver ou retrouver le temps et le plaisir de jouer
- Favoriser l'épanouissement

## Les horaires :

 Services payants

 Services gratuits

	<b>Chaussée de Dax / Départ</b>	<b>Sainte-Suzanne</b>	<b>Castétarbe</b>	<b>Centre</b>	<b>Soarns</b>
Accueil du matin	7h15-08h20	7h15-8h40	7h30-8h50	7h15 - 8h20	7h15 - 8h20
Accueil du matin	/	/	/	/	8h20 - 8h50
Pause méridienne	11h30-13h20	11h50 - 13h30	12h00 - 13h20	11h30 - 13h15	12h00 - 13h30
<b>ÉLÉMENTAIRE</b>					
Étude surveillée	16h30-17h30	16h40-17h40	16h30-17h30	16h15 - 17h30	16h30 - 17h30
Accueil du soir	17h30-18h30	17h40-18h30	17h30-18h30	17h30 - 18h30	17h30 - 18h30
<b>MATERNELLE</b>					
Accueil du soir	16h30-16h40	16h40-16h50	16h30-16h40	16h15 - 16h50	16h30 - 16h50
Accueil du soir	16h40-18h30	16h50-18h30	16h40-18h30	16h50 - 18h30	16h50 - 18h30

### ÉTUDE SURVEILLÉE (de la fin de l'école jusqu'à 17h30)

Gratuite, elle est destinée aux enfants des écoles élémentaires. Elle est assurée par les animateurs du service périscolaire. Elle permet aux enfants de faire leurs devoirs et de réviser leurs leçons de manière encadrée. Les parents peuvent venir y récupérer leurs enfants à tout moment.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES CLAE, ÉTUDE SURVEILLÉE

**Art 1.** Pour toutes nouvelles inscriptions, dossier à compléter et à retourner à la mairie au service Éducation avant le **15 Août 2023**.

**L'inscription n'est effective qu'à réception du dossier complet et des pièces justificatives transmises au service. Sans dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans nos accueils.**

**Pour les renouvellements d'inscription**, fournir au service éducation ou via votre **portail famille** :

- l'attestation d'assurance scolaire / extra scolaire 2023-2024
- les vaccins à jour (notamment pour les enfants nés en 2017 – vaccin des 6 ans)

Concernant les écoles du Centre et des Soarns, s'assurer d'avoir procédé à l'inscription transport scolaire (BUS) 2023 – 2024 avant le **20 juillet 2023** sur le site [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr) et prévenir le service éducation à l'adresse [periscolaire@mairie-orthez.fr](mailto:periscolaire@mairie-orthez.fr) dès validation de l'inscription.

Pour tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone....) en cours d'année scolaire, il convient de procéder aux modifications en mairie, par mail [periscolaire@mairie-orthez.fr](mailto:periscolaire@mairie-orthez.fr), ou directement via le **portail famille** dès lors que celui ci est actif.

**Art 2.** Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. La tarification se fait en fonction des ressources des parents, du lieu de résidence, ainsi que du temps de présence des enfants. En cas de retard (passé 18h30), la **tarification** est systématiquement **doublée**.

**Art 3.** Durant le temps CLAE (repas y compris), ainsi que lors des études surveillées, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs.

**Art 4.** Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants lors des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires).

**Art 5.** Tout objet personnel amené par un enfant doit être utilisé à des fins collectives. La ville d'Orthez ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels vols ou détériorations.

**Art 6.** Autorisation de sortie : l'enfant peut être autorisé par ses responsables légaux à partir seul, uniquement à partir du CM2 ou s'il est accompagné d'un frère ou d'une sœur d'au moins 14 ans. **Décharge parentale à remplir auprès du CLAE si c'est occasionnel ou au service Éducation en mairie pour une décharge annuelle.**

**Art 7.** Les enfants accueillis s'engagent au respect des lieux, du matériel, ainsi que du personnel communal ou autre intervenant extérieur.

**Art 8.** Les enfants s'engagent également à respecter leurs camarades (devoir de correction en paroles et en actes). Aucune forme de violence physique ou verbale ne sera tolérée.

**Art 9.** Le carnet à points mis en place permettra de suivre le comportement des enfants. Chaque enfant partira avec un capital de 20 points. Chaque manquement aux règles de vie engendrera une perte de points définie. Les enfants pourront regagner des points. Une rencontre avec les parents sera organisée arrivée à 10 points de perdus. Arrivé à 0 point une mise en place d'exclusion temporaire ou définitive des temps d'accueil sera appliquée. Les points seront renouvelés à chaque période (de vacances à vacances).

## RÈGLEMENT DE L'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Art 1.** **L'inscription à la cantine ne peut être effective qu'à réception du dossier complet et des pièces justificatives transmises au service. Sans dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans nos accueils.**

**Art 2. Inscription pour l'année :** Inscription à l'année pour des jours fixes et permanents. Les modifications, annulations... doivent se faire dans un délai de 15 jours sur le **portail famille** ou par mail à [periscolaire@mairie-orthez.fr](mailto:periscolaire@mairie-orthez.fr).

**Art 3. Inscription ponctuelle:** Pour les familles ayant un emploi du temps variable, possibilité d'inscrire son enfant via le **portail famille** ou le service périscolaire [periscolaire@mairie-orthez.fr](mailto:periscolaire@mairie-orthez.fr), en respectant le délai de 15 jours.

**Art 4. Inscription aux tickets repas :** pour une présence **EXCEPTIONNELLE**, un repas peut être servi sur présentation d'un ticket repas **acheté au préalable** auprès du restaurant municipal (paiement par chèque ou espèce). La prise de repas est conditionnée par la remise de ce ticket le **jour J et à une réservation au minimum 15 jours en amont**. Un dossier d'inscription complet doit également être rendu pour les présences aux tickets.

**Art 5. Tarification :** le prix est fixé par le Conseil Municipal. Celui ci est calculé en fonction du quotient familial. **Sans quotient familial fourni auprès du service Éducation, le prix maximum est facturé.**

**Art 6. Inscription / désinscription :** Afin de limiter le gaspillage et prévoir l'encadrement nécessaire pour assurer la sécurité des enfants, merci de prévenir lors d'une absence ou d'une inscription en **respectant un délai de 15 jours**. **En cas de maladie, il est également nécessaire de prévenir afin d'anticiper la production des repas.**

**Art 7. Type de repas :** Classique – Sans porc – PAI.

- Aucun autre type de repas ne peut être substitué. (exemple : végétarien...)

- Si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est mis en place, le signaler lors de l'inscription. Les paniers repas sont pris en charge par les familles. 30 minutes d'accueil pour l'encadrement de l'enfant par le CLAE seront facturées selon le tarif horaire.

**Art 8. Facturation** : En cas d'absence, fournir un justificatif afin de décompter le repas. **Sans raison médicale justifiée par un certificat du médecin, et pour toute annulation hors délai la prestation vous sera facturée.** Le justificatif est à envoyer à : [periscolaire@mairie-orthez.fr](mailto:periscolaire@mairie-orthez.fr) au **plus tard le 2 du mois suivant.**

Les factures sont disponibles sur le portail famille le mois suivant et doivent être réglées avant la fin du mois de réception de cette dernière auprès du **Trésor Public.**

Remarque : si une demande de prise en charge par l'aide sociale a été faite, fournir obligatoirement le justificatif de demande au Trésor Public.

**Art 9. Règlement** : Possibilité de régler sa facture :

- Auprès du Trésor Public, 1 rue Verlaine à Orthez
  - par chèque à l'ordre du Trésor Public
  - par carte bancaire
- Par prélèvement mensuel (en fournissant un RIB)
- Par internet ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)). Identifiants et références indiqués sur votre factures
- Par CESU (uniquement pour les temps de CLAE, les repas ne peuvent pas être payés par CESU) en prenant contact au préalable avec le service Éducation à l'adresse [jeunesse.ejs@mairie-orthez.fr](mailto:jeunesse.ejs@mairie-orthez.fr).

**Contact : Restaurant Municipal**

Rue Jean-Marie Lhoste

Tél : 05 59 69 02 79

Du lundi au vendredi 8h00 – 15h00

[Resto.patricia@mairie-orthez.fr](mailto:Resto.patricia@mairie-orthez.fr)

**Contact : Service Éducation**

Hôtel de ville – Place d'Armes

Tél : 05 59 69 00 83

[periscolaire@mairie-orthez.fr](mailto:periscolaire@mairie-orthez.fr)

Site internet : <http://www.mairie-orthez.fr/>

Pour nous suivre Facebook : **Accueil de loisirs Orthez / Sainte-Suzanne**